



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/WP.4/2004/5
17 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Comité directeur du projet «Efficacité énergétique 21»
Quinzième session, 24-26 mai 2004
(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

**ÉNERGIES RENOUVELABLES – PROPOSITION PRÉLIMINAIRE
D'ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE
DU PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21» (2003-2006)**

Note du secrétariat

Introduction

1. Depuis 2000, l'appui politique en faveur des énergies renouvelables dans la région de la CEE n'a cessé de croître, tant au niveau national qu'international. Au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, septembre 2002), une déclaration commune intitulée «Aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable» a été adoptée et il a été recommandé aux commissions régionales de l'ONU et aux organisations internationales de promouvoir des technologies énergétiques plus propres, plus efficaces et d'un meilleur rapport coût-efficacité, dont les énergies renouvelables. L'année suivante, les participants à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, Ukraine, mai 2003) ont jugé nécessaire que les gouvernements des pays de la CEE prennent d'urgence des dispositions pour accroître substantiellement la part des énergies renouvelables dans la composition de l'approvisionnement énergétique, compte dûment tenu de l'importance majeure des objectifs nationaux et régionaux arrêtés à titre volontaire et des initiatives correspondantes. Le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable de la CEE ont en outre été invités à «étudier le rôle que peuvent jouer les instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation des sources d'énergie renouvelables en tenant compte des travaux de l'OCDE et d'autres organisations internationales» (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 47 et 48).

2. Récemment, la Commission européenne a approuvé la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action communautaires sur l'énergie renouvelable et le Parlement européen a adopté une directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (Directive 2001/77/CE – Directive sur les énergies renouvelables). Des objectifs ont été fixés, tant au niveau national qu'à celui de l'Union européenne (UE), pour doubler la part de ces types d'énergie d'ici à 2010. Plusieurs pays en transition de la CEE et les États-Unis mettent actuellement au point des programmes nationaux et des mesures connexes dans ce domaine.

Position du Comité de l'énergie durable et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE

3. En réponse à ces initiatives internationales, le Bureau élargi du Comité de l'énergie durable a largement débattu, à sa réunion de juin 2003, des recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», en cherchant un moyen d'inclure dans son programme de travail actuel un volet «énergies renouvelables» et, en particulier, de déterminer quoi faire en la matière pour éviter les doublons avec d'autres organisations internationales s'intéressant aux énergies renouvelables dans la région de la CEE. Dans cette optique, le secrétariat a élaboré un document de travail contenant un projet de mandat pour les activités relatives aux énergies renouvelables (ENERGY/2003/1, Annexe 1).

4. À sa session annuelle tenue en novembre 2003, le Comité de l'énergie durable a constaté que la région de la CEE avait un fort potentiel en matière de sources d'énergie renouvelables et que celles-ci pourraient grandement contribuer à la réduction des émissions, à la diversification énergétique, à la sécurité de l'approvisionnement et à la viabilité des marchés de l'énergie dans une perspective à long terme. Elles n'en restent pas moins peu compétitives par rapport aux combustibles fossiles et il faudrait en faciliter l'implantation sur le marché par des subventions adaptées, directes ou indirectes, qui ne devraient pas être allouées indéfiniment. Les sources d'énergie renouvelables les plus prometteuses et les plus développées de la région de la CEE sont la biomasse, les centrales hydroélectriques, le vent et le soleil.

5. Le Comité a également examiné le créneau que la CEE pourrait exploiter parmi les organisations internationales pour orienter son programme vers les énergies renouvelables. Devrait-elle se concentrer sur les politiques et les règlements ou uniquement sur la promotion des marchés? Ses activités devraient-elles concerner tous les pays membres de la CEE ou uniquement ceux qui n'adhèrent pas à l'UE? Quelle devrait être la portée de son action en termes de choix des sources d'énergie renouvelables? Enfin, quelles seraient les méthodes de travail à adopter pour exécuter ces activités?

6. Après avoir sérieusement étudié la question, le Comité de l'énergie renouvelable a décidé, que, dans un premier temps, sa tâche consisterait à offrir une assistance technique aux pays en transition membres de la CEE, en vue d'accroître les investissements consacrés aux projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables. Le Comité a recommandé que de telles activités soient menées dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 21», et à cette fin, il *«a prié le Comité directeur du projet “Efficacité énergétique 21” d'étudier, dans le cadre de sa prochaine session (mai 2004), un projet de programme de travail pour l'assistance technique en matière de sources d'énergie renouvelables à l'intention des pays en transition membres de la CEE,*

prévoyant des activités analogues à celles qui relèvent de l'efficacité énergétique» (ECE/ENERGY/53, par. 11 iii)).

7. La réponse à la question de savoir si la CEE devait s'intéresser à toutes les activités relatives aux énergies renouvelables, notamment aux politiques, aux règlements et à la promotion des marchés, dépendait, dans une certaine mesure, de la position du Comité des politiques de l'environnement de la CEE à l'égard des recommandations de la Conférence de Kiev «Un environnement pour l'Europe». À sa session annuelle tenue en octobre 2003, le Comité des politiques de l'environnement a décidé que toutes les activités relatives aux énergies renouvelables devraient être laissées au Comité de l'énergie durable. Le secrétariat de la CEE avait initialement proposé de charger le Comité des politiques de l'environnement de recommander des politiques dans le domaine des énergies renouvelables et le Comité de l'énergie renouvelable de promouvoir des instruments faisant appel aux lois du marché. On trouvera dans l'annexe une proposition préliminaire établie par le secrétariat, définissant les nouveaux objectifs et modalités d'exécution d'un sous-programme consacré aux énergies renouvelables, dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 21».

ANNEXE

PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PROJET «EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 21»

Motivations: L'engagement politique des États membres de la CEE à faire évoluer le secteur énergétique vers un schéma de développement plus rationnel [Plan d'application de Johannesburg; propositions et initiatives de partenariat en rapport avec l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique (WEHAB); engagements pris au titre du Protocole de Kyoto; définition, par le Comité de l'énergie durable de la CEE, des énergies renouvelables comme une question prioritaire en matière de développement durable dans la région de la CEE; et Déclaration-contribution de la CEE à la neuvième session de la Commission du développement durable (ECE/ENERGY/43 et annexe I)].

Activités: Déclaration-contribution à la neuvième session de la Commission du développement durable et programme de travail de la CEE (par. 29); Déclaration ministérielle de Kiev (par. 47 et 48); réunion du Bureau élargi du Comité de l'énergie durable de la CEE tenue en juin 2003; décision prise par le Comité de l'énergie durable en novembre 2003.

Objectif général: *Contribuer à accroître la part de marché des sources d'énergie renouvelables dans les différentes sources d'énergie actuellement utilisées en s'employant à promouvoir la constitution d'un marché pour les sources d'énergies renouvelables et la mise au point de projets d'investissement en la matière. Ces activités de promotion devraient être mises en œuvre de façon équilibrée et cadrer avec le sous-programme relatif à l'efficacité énergétique, l'objectif étant, à terme, de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en transition membres de la CEE.*

Objectifs immédiats

Objectif 1: *Créer un réseau régional de partenariats en y associant des organismes publics, le secteur privé et des partenaires internationaux. Assurer des relations efficaces avec les initiatives et partenaires actuels dans le secteur de l'énergie. Faciliter la communication pour définir, élaborer, financer et mettre en œuvre des projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables.*

Objectif 2: *Recenser et promouvoir les meilleures pratiques en ce qui concerne les politiques de soutien, les incitations d'ordre réglementaire et les instruments du marché pour les énergies renouvelables. Créer un environnement propre à dynamiser les marchés locaux des énergies renouvelables tant en réseau que hors réseau. Encourager la formulation de politiques visant à fixer des objectifs nationaux et des délais en matière de sources d'énergies renouvelables ainsi que les engagements volontaires destinés à réduire les subventions nocives sur l'énergie. Fournir une assistance aux initiatives ayant pour objet d'évaluer et de faire connaître les avantages que présentent les énergies renouvelables en termes d'émissions de carbone.*

Objectif 3: *Encourager les investissements par l'utilisation de mécanismes de financement novateurs, dont des programmes de soutien, des permis d'émission négociables, des partenariats entre les secteurs public et privé et les mécanismes du Protocole de Kyoto. Promouvoir les outils*

de financement efficaces et adaptés qui ont été utilisés pour investir dans des projets d'efficacité énergétique.

Objectif 4: *Informer* pour sensibiliser le public aux énergies renouvelables en expliquant, de façon transparente, les avantages qu'elles présentent du point de vue social et écologique. Des renseignements intéressants peuvent être téléchargés à partir du site Web: <http://www.unece.ee-21.net>.

Zone d'application: Europe orientale et Europe du Sud-Est, pays de la Communauté d'États indépendants.

Méthodes de travail: Le secrétariat propose que les activités susmentionnées soient réalisées dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 21» par un *Groupe spécial d'experts de l'énergie renouvelable*. Cette proposition de même que le texte intégral de la présente annexe seront examinés à la quinzième session du Comité directeur. La proposition préliminaire d'activités ne saurait préjuger d'une quelconque décision. Les délégations sont au contraire encouragées à l'utiliser comme point de départ avant de se prononcer sur la façon de prendre en considération la question des énergies renouvelables dans le projet «Efficacité énergétique 21».
